

Signature de la convention cadre PRITH Bretagne le 4 juillet 2018

1 - De l'enjeu pour l'ARS de l'accompagnement des personnes handicapées pour leur accès à la formation et à l'emploi dans le contexte de la stratégie quinquennale handicap (société plus inclusive, réponse adaptée aux besoins des personnes tout au long de leur parcours de vie, adéquation et réactivité des organisations du système de santé à ces besoins par le développement des services)

1.1. Le projet régional de santé 2, nouveau cadre de référence régional pour la période 2018-2023 :

L'accompagnement des personnes handicapées dans leur accès à la formation et à l'emploi, dans le cadre de « la réponse accompagnée pour tous », est un enjeu pour l'ARS.

Nous sommes dans un contexte de la stratégie quinquennale handicap, avec une société plus inclusive, une réponse adaptée aux besoins des personnes tout au long de leur parcours de vie, une adéquation et une réactivité des organisations du système de santé à ces besoins par le développement des services.

En lien avec la cette stratégie l'ARS organise durant l'été 2018 un "appel à manifestation d'intérêt" qui a pour enjeu principal la transformation de l'offre en faveur d'un renforcement des services médico-sociaux, pour un meilleur accompagnement des parcours des personnes en situation de handicap.

Le partenariat développé par le PRITH s'articule naturellement avec celui que le PRS appelle de ses vœux dans le cadre de la « réponse accompagné pour tous ».

1.2. Prendre en compte des besoins des personnes en situation de handicap dans les politiques publiques de droit commun

C'est à dire :

- Mieux articuler les interventions des acteurs de la santé, du social, du médico-social avec celles des acteurs en charge de l'orientation, de la formation professionnelle et de l'accompagnement vers et dans l'emploi ; inciter au développement des partenariats pour la réussite des parcours des personnes en situation de handicap, prioritairement dans le milieu ordinaire, et notamment dans le parcours professionnel.
- Sécuriser les parcours professionnels des personnes en situation de handicap et développer la mobilité entre milieu protégé et ordinaire (ESAT / entreprises adaptées / entreprises ordinaires). Pour l'ARS, l'enjeu majeur est autour des ESAT, qui ne peuvent être les seules à garantir des perspectives d'emploi.
- Offrir un accompagnement plus adapté aux publics exposés à des difficultés spécifiques : personnes souffrant de handicap psychique, de troubles cognitifs, de troubles du spectre autistique... Les acteurs de santé sont attendus pour sécuriser davantage les parcours en milieu ordinaire, agir "hors les murs".

1.3. Amplifier l'action coordonnée en faveur du maintien en emploi

En améliorant l'accompagnement des travailleurs et des employeurs, notamment par une meilleure visibilité de l'offre dans les dispositifs d'emploi accompagné.

- Mieux décrire l'organisation de l'offre de services, et l'articulation entre les offres de proximité et les offres d'appui (exemple : les SAMSAH autisme, pour lesquels l'ARS vient de finaliser quatre commissions d'appels à projets avec les quatre conseils départementaux, du 15 juin au 3 juillet 2018) = 54 places à mettre en œuvre d'ici la fin de l'année 2018.
- Mettre en place d'une communication adaptée, pour mobiliser davantage les employeurs publics et privés ; poursuivre l'effort engagé par des actions ciblées de promotion de l'emploi pour les personnes handicapées.

Pour l'ARS :

- L'offre médico-sociale doit prioritairement développer les services pour favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi, faciliter la diffusion des connaissances et des compétences
- Il y a une priorité à élaborer une stratégie d'accompagnement des jeunes en situation de handicap (16-25 ans) dans la transition formation professionnelle -> accès à l'emploi.
- Dans le contexte d'évolution de l'offre médico-sociale actuel, l'ESAT ne peut pas être vu comme une perspective professionnelle inévitable pour les personnes en situation de handicap tant que tout n'a pas été tenté pour privilégier l'accès à l'emploi en milieu ordinaire.

2 - De l'atout que constitue la collaboration concrète et active des acteurs publics, dans la co-construction à la fois :

- d'une démarche commune visant à changer, chacun dans le "réseau d'acteurs" qui est le sien, le regard de la société sur le handicap : accompagnement des employeurs, mises en relations des acteurs économiques et de santé, actions d'information, formations
- et d'accompagnements pragmatiques et concrets de l'enrichissement que constitue la collaboration que nous avons pu pratiquer :
 - Concertation préparatoire du 4ème plan autisme,
 - Mise en place du "dispositif emploi accompagné",
 - Articulation PRS / PRITH.

2.1. Mobiliser nos réseaux territoriaux respectifs dans un cadre politique partagé

Le réseau de l'ARS a besoin d'une meilleure connaissance du monde économique et social au niveau régional et territorial pour mieux comprendre les conditions de réussite de ses actions en milieu ordinaire.

L'accord cadre contribuera à améliorer la communication entre acteurs de réseaux aujourd'hui difficiles à "interconnecter" (exemple : entre le monde de l'entreprise et le monde médico-social).

La synergie des réseaux est de nature à renforcer les expertises d'accompagnement des personnes en situation de handicap et les employeurs.

2.2. Rappel de quelques actions communes et concrètes déjà conduites en 2017 - 2018 :

- Production du Centre Ressources Autisme et d'un groupe de travail régional en juillet 2017 : "Rapport du groupe de travail sur l'insertion professionnelle des personnes avec autisme" à la demande et avec le concours des associations de familles et de personnes autistes.

- Concertation régionale préparatoire à l'élaboration de la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement (août / novembre 2017)

- Déploiement du dispositif "Emploi accompagné" (appel à candidatures en 2017, déploiement 2018) avec la DIRECCTE, l'AGEFIPH et le FIPHFP

- Opération "DuoDay" le 26 avril 2018 en Bretagne : plus de 100 personnes en situation de handicap, à qui a été donné l'accès à des stages d'observation pour "changer le regard des employeurs", redonner de la confiance. Un début modeste, mais une mobilisation rapide sur une durée très courte, qui montre que la volonté existe.

Ces actions nous ont appris à nous connaître, à identifier nos limites respectives mais aussi nos potentiels de collaboration. Développons-les !